

# COMMISSION DES REGLEMENTS

## TEL 04 76 26 82 96

### REUNION DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

Présents : MM. BOULORD, ROBIN, REPELLIN, BONO, VITTONÉ.

Absent(e) /Excusé(e) : Mme BLANC, MM. PINEAU, GALLIN, HUGOT.

#### COURRIERS

##### **Match : ASPTT 1 /ASPTT 3 foot à11 ENTREPRISE :**

Dossier transmis à la commission compétente pour suite à donner.

#### DECISIONS

##### **N°18 : MOS 3R (2) / VOREPPE (1) – SENIORS – 1<sup>ère</sup> DIVISION – POULE UNIQUE – MATCH DU 28/10/2018.**

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant dans quelles circonstances l'équipe de **VOREPPE** a quitté le terrain à la 87<sup>ème</sup> minute.

Considérant que l'équipe de **VOREPPE** a quitté volontairement le terrain provoquant l'arrêt de la rencontre confirmé par l'arbitre officiel.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule :

« *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit où se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines, 5 pour les jeux à 8) sur le terrain sera battue par pénalité* ».

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de **VOREPPE**, (moins un (-1) point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de **MOS3R** (trois points, deux (2) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : **MOS3R : 2 / VOREPPE : 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

##### **N°19 : DEUX ROCHERS / PONT DE CLAIX – U17 – D3 – POULE B – MATCH DU 27/10/2018.**

Dossier ouvert pour score inversé.

(score sur la feuille de match : équipe **DEUX ROCHERS** : deux (2) buts, équipe **PONT DE CLAIX** : 1 (un) but).

Considérant la délibération du comité directeur du District de l'Isère de Football du 04/09/2018.

Considérant que le dossier a été traité par le Comité de Pilotage de la FMI le 30 / 10 / 2018.

Considérant le courrier officiel du club **DEUX ROCHERS** précisant l'erreur.

Considérant le courrier officiel du club **PONT DE CLAIX** précisant l'erreur.

Considérant le rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel de la rencontre précisant l'erreur.

Par ces motifs, la C.R. décide que le score doit être modifié ainsi : Equipe **DEUX ROCHERS** (un) but / Equipe **PONT DE CLAIX** (deux) buts.

Les demandes de rectifications sont soumises à sanctions :

Le club **DEUX ROCHERS** est amendé de la somme de 75 euros.

Le club **PONT DE CLAIX** est amendé de la somme de 75 euros.

Dossier transmis au secrétariat pour modification de résultat.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## TRESORERIE

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE (sous réserve de prélèvement)  
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
582472 AC MISTRAL  
552916 LA MAISON DES HABITANTS  
553080 TURCS DE MOIRANS  
563927 AS MAHORAISE  
581943 AS TURQUOISE  
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS  
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN  
681566 PLANET PHONE 38  
611693 ENERGIE SPORT

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**b)** Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

**c)** Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Le club ci-dessous n'est pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

**682488 ATSCAF ISERE**

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2018  
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

**17-3 – Procédures et Sanctions :**

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 01/10/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30/10/2018.

519877 ST HILAIRE COTE (sous réserve d'encaissement)

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)

611524 BELLEDONNE (sous réserve d'encaissement)

520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)

524603 UO PORTUGAL

550477 FUTSAL CLUB PICASSO

863936 BRAGA SC

*PRESIDENT*  
*Jean Marc BOULORD*  
*06 31 65 96 77*

*SECRETAIRE*  
*Lucien BONO*